

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 855

11 avril 2013

SOMMAIRE

3i GC Holdings U1 S.à r.l.	41026	MAS International	41036
Ability Lubeck Retail S.à r.l.	41037	Massart S. à r.l.	41038
ADD Venture S.A.	41035	Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à r.l.	41036
Altitudes International	41006	Mercury Fund	41040
Basler Fashion Luxco S.à r.l.	41037	Mondial Industrie S.A.	41038
Bilco Limited, S.A.	40996	Montagebau Arnold Junk	41039
Bio Keimling S.à r.l.	41001	NBIM Nerva S.à r.l.	41037
Cermides S.à r.l.	41035	Nei Haus S.A.	41038
Cerved Luxco	41006	Nordic Estate Capital S.à r.l.	41038
Cheverny Partners S.A.	41035	REA Group European Production Center	41039
Citadelle Capital S.A.	41022	Recupierre S.à r.l.	41035
Copia S.A.	40994	Retail Investments Sàrl	41038
Deep Blue Holding S.A.	41034	Speciality Pharma Holdings Sàrl	41040
EKABE International S.A.	41001	Sybase Luxembourg	41021
Ekabe International S.C.A.	41001	TeamSystem Integral Investors	41021
Eurofins Scientific SE	41034	Trendy Foods Luxembourg S.A.	41039
Free Lands S.A.	41000	Triton III LuxCo A 17 S.à r.l.	41040
Frescobaldi S.à r.l.	40994	Triton III LuxCo B 17 S.à r.l.	41039
Jabelmalux S.A.	41034	Triton III No. 16 S.à r.l.	41039
Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l.	41032	Tython S.à r.l.	41037
Lleyton Development S.à r.l.	41032	Velazquez Investment S.à r.l.	41040
Logi Holdings S.à r.l.	40994	Willemite Investments S.A.	41040
LuxCloud S.A.	41037		

Copia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9637 Bockholtz, 18, Am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 95.752.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Paché Stéphanie.

Référence de publication: 2013029748/10.

(130036261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Frescobaldi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 123.848.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029795/10.

(130036792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Logi Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 174.979.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth day of February,

before Us, Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Logi (Anguilla) Holdings, LLC, a limited liability company incorporated and organized under the laws of Anguilla, having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla, B.W.I., and registered with the Registrar of Companies in Anguilla under Company Number 3007549,

here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, and

2. Logiplat S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 174.723,

here represented by Mr Jean-Paul Schmit, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

I. The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declare being the sole shareholders (the Shareholders) of Logi Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 10 January 2013, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 5 February 2013, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. The appearing parties, duly represented, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. (i) acknowledgment that, according to the transitory provision of the incorporation deed of the Company, the first financial year of the Company began on 10 January 2013 and shall end on 31 December 2013, (ii) decision to close the first financial year of the Company on 7 February 2013, (iii) decision that the second financial year of the Company shall start on 8 February 2013 and end on 31 December 2013, and (iv) acknowledgment and approval that any subsequent financial year of the Company shall start on January 1 and end on December 31 of each year, in accordance with article 13.1 of the articles of association of the Company; and

2. miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The Shareholders RESOLVE to acknowledge that, according to the transitory provision of the incorporation deed of the Company, the first financial year of the Company began on 10 January 2013 and shall end on 31 December 2013.

The Shareholders RESOLVE to close the first financial year of the Company on 7 February 2013.

Furthermore, the Shareholders RESOLVE that the second financial year of the Company shall start on 8 February 2013 and end on 31 December 2013.

Finally, the Shareholders acknowledge and approve that any subsequent financial year of the Company shall start on 1 January and end on 31 December of each year, in accordance with article 13.1 of the articles of association of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huitième jour du mois de février,
par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

1. Logi (Anguilla) Holdings, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et régie par les lois d'Anguilla, dont le siège social est établi à Mitchell House, The Valley, Anguilla, British West Indies, et immatriculée auprès du registre des sociétés d'Anguilla sous le numéro 3007549,

représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. Logiplat S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 174.723,

représentée par M. Jean-Paul Schmit, salarié, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

II. Les parties comparantes déclarent être les associés uniques (les Associés) de Logi Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, disposant d'un capital social de EUR 12.500 et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 10 janvier 2013, suivant un acte du notaire instrumentant, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 5 février 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

III. Les parties comparantes, valablement représentées, ayant reconnu avoir été pleinement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. (i) prise d'acte que selon la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société, le premier exercice social de la Société a commencé le 10 janvier 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2013, (ii) décision d'achever le premier exercice social de la Société le 7 février 2013, (iii) décision que le second exercice social commencera le 8 février 2013 et s'achèvera le 31 décembre 2013, et (iv) prise d'acte et approbation que tout exercice social subséquent de la Société commencera le 1^{er} janvier et s'achèvera le 31 décembre de chaque année, conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société; et
2. divers.

ont prié le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

Les Associés DECIDENT de prendre acte que selon la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société, le premier exercice social de la Société a commencé le 10 janvier 2013 et doit s'achever le 31 décembre 2013.

Les Associés DECIDENT de clôturer le premier exercice social de la Société le 7 février 2013.

Par ailleurs, les Associés DECIDENT que le second exercice social de la Société doit commencer le 8 février 2013 et s'achever le 31 décembre 2013.

Enfin, les Associés confirment et approuvent que tout exercice social subséquent de la Société doit commencer le 1 janvier et se terminer le 31 décembre de chaque année, conformément à l'article 13.1 des statuts de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du présent acte faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: Schmit, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 février 2013. Relation: LAC/2013/6373. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024676/116.

(130030260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Bilco Limited, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 117.765.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "BILCO LIMITED, S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, registered with the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 117765, (the "Company"), originally incorporated as a company governed by the laws of Gibraltar called "BILCO LIMITED",

and the Luxembourg nationality as well as the legal form of a public limited company under its current denomination have been adopted pursuant to a deed of Me Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1689 of September 9, 2006.

The articles of association haven't been amended since.

The Meeting is presided by Mr. Jürgen FISCHER, chartered accountant, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

The Chairman appoints Mrs. Liliana DE FEUDIS, employee, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, as secretary.

The Meeting elects Mr. Klaus KRUMNAU, jurist, residing professionally in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of thirty-one thousand one hundred forty-five Euros and fifty-nine Cents (31,145.59 EUR) up to five million four hundred forty-three thousand seven

hundred eighty-three Euros and sixty-two Cents (5,443,783.62 EUR), without issuing new shares, but by the increase of the par value of the existing twenty-one thousand three hundred and eighteen (21,318) shares;

2. Full payment of the aforesaid capital increase by the public limited company governed by the laws of the British Virgin Islands "DUGAN MANAGEMENT S.A.", established and having its registered office in Tortola, Road Town, Paisea Estate (BVI), registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands, under number 550480:

- by conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim it holds against the Company, up to four million nine hundred and twelve thousand six hundred thirty-eight Euros and three Cents (4,912,638.03 EUR); and

- by payment in cash of the amount of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR);

3. Decrease of the corporate capital to the extent of five million sixty-five thousand five hundred thirty-four Euros and thirty Cents (5,065,534.30 EUR) in order to bring it from its present amount of five million four hundred forty-three thousand seven hundred eighty-three Euros and sixty-two Cents (5,443,783.62 EUR) to three hundred seventy-eight thousand two hundred forty-nine Euros and thirty-two Cents (378,249.32 EUR), by covering losses of the Company to the amount of five million sixty-five thousand five hundred thirty-four Euros and thirty Cents (5,065,534.30 EUR), without cancellation of shares, but by the decrease of the par value of the existing shares;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 3 of the by-laws;

5. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to increase the issued share capital by five million four hundred and twelve thousand six hundred and thirty-eight Euros and three Cents (5,412,638.03 EUR) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand one hundred forty-five Euros and fifty-nine Cents (31,145.59 EUR) to five million four hundred forty-three thousand seven hundred eighty-three Euros and sixty-two Cents (5,443,783. EUR), without issuing new shares, but by the increase of the par value of the existing twenty-one thousand three hundred and eighteen (21,318) shares;

Subscription - Payment

The Meeting states that the aforesaid capital increase has been fully paid up by the company "DUGAN MANAGEMENT S.A.", pre-mentioned:

- by contribution in kind consisting into conversion into capital of an uncontested, current and immediately exercisable claim that it holds against the Company, valued at four million nine hundred and twelve thousand six hundred thirty-eight Euros and three Cents (4,912,638.03 EUR) (the "Contribution"); and

- by payment in cash of the amount of five hundred thousand Euros (500,000.-EUR), so that the said amount is from this day on at the free disposal of the Corporation, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Assessment - Contribution report

The Contribution has been valued and described in a report, dated December 5, 2012, drawn up by "iaab S.à.r.l.", a private limited liability company, with registered office in L-1521 Luxembourg, 129, rue Alphonse Fischer, acting as independent qualified auditor ("réviseur d'entreprises agréé") in the Grand Duchy of Luxembourg, under the signature of Mr. Kurt LALLEMAND, according to articles 26-1 and 32-1 of the modified law of August 10, 1915 on commercial companies.

The conclusion of such report is the following:

Conclusion

"Based on our diligence, nothing came to our attention that would make us think that the value of the contributed assets would not correspond at least to the increase of capital without issuing new shares."

Such report, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Second resolution

The Meeting decides to decrease the corporate capital to the extent of five million sixty-five thousand five hundred thirty-four Euros and thirty Cents (5,065,534.30 EUR) in order to reduce it from its present amount of five million four hundred forty-three thousand seven hundred eighty-three Euros and sixty-two Cents (5,443,783.62 EUR) to three hundred seventy-eight thousand two hundred forty-nine Euros and thirty-two Cents (378,249.32 EUR), without cancellation of shares but by the decrease of the par value of the existing twenty-one thousand three hundred and eighteen (21,318) shares.

Third resolution

The Meeting states, that the aforementioned capital decrease is realised by the absorption of current and carried forward losses to the extent of five million sixty-five thousand five hundred thirty-four Euros and thirty Cents (5,065,534.30 EUR).

The current and carried forward losses are documented in the interim balance sheet as of November 29, 2012, which has been checked and signed "ne varietur" by the Meeting and the undersigned notary, and will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

All powers are conferred to the managers in order to implement the necessary bookkeeping amendments.

Fourth resolution

In order to reflect the foregoing, the Meeting resolves to amend the first paragraph of article 3 of the by-laws in order to give it henceforth the following wording:

“ Art. 3. The corporate capital is fixed at to three hundred seventy-eight thousand two hundred forty-nine Euros and thirty-two Cents (378,249.32 EUR), represented by twenty-one thousand three hundred and eighteen (21,318) shares without designation of the nominal value.”

Nothing else being on the agenda and nobody rising to speak, the Meeting is adjourned.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at four thousand four hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "BILCO LIMITED, S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117765, (la "Société"), constituée originellement en tant que société régie par les lois de Gibraltar dénommée "BILCO LIMITED",

et la nationalité luxembourgeoise ainsi que la forme juridique d'une société anonyme sous sa dénomination actuelle ont été adoptées suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 3 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1689 du 9 septembre 2006.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Le Président désigne Madame Liliana DE FEUDIS, employée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cent quarante-cinq Euros et cinquante-neuf Cents (31.145,59 EUR) à cinq millions quatre cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-deux Cents (5.443.783,62 EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des vingt et un mille trois cent dix-huit (21.318) actions existantes;

2. Libération intégrale de l'augmentation de capital prédite par la société anonyme régie par les lois des Iles Vierges Britanniques "DUGAN MANAGEMENT S.A.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Pasea Estate (IVB), inscrite au Registrar of Companies des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 550480:

- par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société, à concurrence de quatre millions neuf cent douze mille six cent trente-huit Euros et trois Cents (4.912.638,03 EUR); et

- paiement en numéraire de la somme de cinq cent mille Euros (500.000,-EUR);

3. Réduction du capital social à hauteur de cinq millions soixante-cinq mille cinq cent trente-quatre Euros et trente Cents (5.065.534,30 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions quatre cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-deux Cents (5.443.783,62 EUR) à trois cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-neuf Euros et trente-deux Cents (378.249,32 EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions existantes;

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq millions quatre cent douze mille six cent trente-huit Euros et trois Cents (5.412.638,03 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille cent quarante-cinq Euros et cinquante-neuf Cents (31.145,59 EUR) à cinq millions quatre cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-deux Cents (5.443.783,62 EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des vingt et un mille trois cent dix-huit (21.318) actions existantes.

Souscription - Libération

L'Assemblée constate que l'augmentation de capital a été libérée intégralement par la société "DUGAN MANAGEMENT S.A.", pré-mentionnée:

- par apport en nature consistant en conversion en capital d'une créance certaine, liquide et immédiatement exigible qu'elle détient à l'encontre de la Société, évalué à quatre millions neuf cent douze mille six cent trente-huit Euros et trois Cents (4.912.638,03 EUR) ("Apport"); et

- par apport en numéraire de la somme de cinq cent mille Euros (500.000,- EUR), de sorte que ladite somme est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Evaluation - Rapport de l'apport

L'Apport a été évalué et décrit dans un rapport, daté du 5 décembre 2012, dressé par "iaab S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1521 Luxembourg, 129, rue Alphonse Fischer, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Kurt LALLEMAND, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

"Based on our diligence, nothing came to our attention that would make us think that the value of the contributed assets would not correspond at least to the increase of capital without issuing new shares."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq millions soixante-cinq mille cinq cent trente-quatre Euros et trente Cents (5.065.534,30 EUR) pour le ramener de son montant actuel de cinq millions quatre cent quarante-trois mille sept cent quatre-vingt-trois Euros et soixante-deux Cents (5.443.783,62 EUR) à trois cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-neuf Euros et trente-deux Cents (378.249,32 EUR), sans annulation d'actions, mais par la réduction du pair comptable des actions existantes;

Troisième résolution

L'Assemblée déclare que la réduction de capital pré-mentionnée est réalisée par absorption des pertes courantes et reportées à concurrence de cinq millions soixante-cinq mille cinq cent trente-quatre Euros et trente Cents (5.065.534,30 EUR).

Les pertes courantes et reportées sont documentées dans le bilan intérimaire du 29 novembre 2012, qui a été contrôlé et signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant et qui restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Tous pouvoirs sont aux gérants pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix-huit mille deux cent quarante-neuf Euros et trente-deux Cents (378.249,32 EUR), représenté par vingt et un mille trois cent dix-huit (21.318) actions sans désignation de valeur nominale."

Plus rien d'autre n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne prenant la parole, l'Assemblée est clôturée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à quatre mille quatre cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. FISCHER, L. DE FEUDIS, K. KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013025116/231.

(130030804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Free Lands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 124, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 85.160.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013029095/11.

(130035542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Bio Keimling S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 16, rue Kummert.
R.C.S. Luxembourg B 98.285.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.
Carlo GOEDERT
Notaire

Référence de publication: 2013028931/12.

(130035525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

**EKABE International S.A., Société Anonyme,
(anc. Ekabe International S.C.A.).**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 97.724.

L'an deux mil douze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la minute.

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Ekabe International S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire, Maître André Schwachtgen, en date du 16 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 68 du 19 janvier 2004, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.724 (la "Société") et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Madame Anne LAUER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter (le "Président"),

qui a désigné comme secrétaire Madame Françoise HÜBSCH, employée, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la forme légale de la Société en société anonyme;
2. Démission de la société Ekabe S.A. en sa qualité de gérant de la Société et décision sur sa décharge;
3. Changement de la dénomination de la Société de Ekabe International S.C.A. en Ekabe International S.A.;
4. Conversion de l'action de commandité non rachetable et des actions de commanditaire en actions ordinaires;
5. Démission des membres du conseil de surveillance de la Société et décision sur leur décharge;
6. Modification et refonte des statuts de la Société sans modification de l'objet social de la Société;
7. Nomination de:
 - a. M. Yves Cacclin, M. Jean-Michel Besnier et M. Emmanuel Besnier en tant qu'administrateurs de la Société; et,
 - b. Grant Thornton Lux Audit S.A., en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société;
8. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions dont ils sont titulaires sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les représentants des actionnaires et les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les comparants resteront également annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, laquelle est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour; les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment convoqués à cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires et qu'ils ont été dûment informés de l'ordre du jour avant la tenue cette assemblée.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le changement de la forme juridique de la Société, de sorte que la "société en commandite par actions" est transformée en "société anonyme".

Par cette transformation de la "société en commandite par actions" en "société anonyme", aucune nouvelle société n'est créée.

La "société anonyme" est la continuation de la "société en commandite par actions" telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société Ekabe S.A. en sa qualité de gérant de la Société et lui en donne pleine et entière décharge.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le changement de la dénomination de la Société, de sorte que la Société adopte la dénomination "Ekabe International S.A." avec effet au jour des présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la conversion de l'action de commandité non rachetable et de toutes les actions de commanditaire en actions ordinaires, et constate que suite au changement de la forme juridique l'une (1) action de commandité non rachetable et les mille (1.000) actions de commanditaire en 1.001 (mille et une) actions ordinaires.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Olivier Savary, Monsieur Daniel Jaouen et Monsieur Régis Ceyrac de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance de la Société et leur en donnent pleine et entière décharge.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de refondre les statuts de la Société, sans cependant modifier la clause d'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. La société (ci-après désignée la "Société") existe sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination "EKABE International S.A."

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

La Société ne sera pas dissoute par le retrait, la suspension des droits civiques, la faillite, la banqueroute, la liquidation, la dissolution ou la disparition de l'un, quelconque des actionnaires, quand bien même la Société n'a qu'un actionnaire.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés et autres personnes morales luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières, la détention et la cession de droits intellectuels (y compris de marques et de brevets), l'achat et la vente d'espace publicitaire sous quelque forme que ce soit pour le compte des sociétés du groupe auquel la Société appartient à l'exclusion de toute personne physique ou morale étrangère à ce groupe, l'utilisation de tous produits dérivés et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle (y compris en agissant en tant que gérant ou administrateur d'autres sociétés) et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être déplacé à tout autre endroit situé dans la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Le transfert du siège social en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg ne peut s'opérer que par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut également ouvrir des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société anonyme luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital souscrit est fixé à EUR 100.100 (cent mille cent euros) divisé en 1.001 (mille et une) actions ordinaires. Les actions ainsi souscrites sont dépourvues de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à EUR 500.100 (cinq cent mille cent euros), représenté par 5.000 (cinq mille) actions ordinaires.

Pendant une période se terminant le cinquième anniversaire de la date de la publication de l'acte constitutif au Mémorial, Recueil C, le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le montant du capital social en émettant de nouvelles actions dans les limites du capital autorisé.

Ces nouvelles actions peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le conseil d'administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des nouvelles actions à souscrire et à émettre, tel que par exemple à déterminer le moment de l'émission et le nombre des nouvelles actions à souscrire et à émettre, à déterminer si les nouvelles actions sont souscrites au pair ou avec prime d'émission, à déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le conseil d'administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le conseil d'administration peut autoriser toute personne à recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Après chaque augmentation de capital, le présent article sera adapté en conséquence par le conseil d'administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et seront nominatives.

Un registre des actions nominatives, dans lequel sont inscrits la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des versements effectués, ainsi que les transferts des actions avec leur date, est tenu au siège de la Société.

Chaque actionnaire notifie à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La propriété des actions nominatives s'établit par l'inscription sur le registre des actionnaires.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique au regard de la Société.

Art. 7. Rachat d'actions. La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 8. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires se tient conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui est fixé dans l'avis de convocation le premier (1er) vendredi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales sont présidées par un membre du conseil d'administration.

Art. 9. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi sont applicables aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Chaque actionnaire peut également participer et voter aux assemblées des actionnaires par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à chaque et à tous les actionnaires participant à la réunion une compréhension et une identification mutuelle. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion. Une assemblée tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 10. Avis de convocation. Les assemblées des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée à chaque actionnaire détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conseil d'administration. La Société est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée des actionnaires.

Le conseil d'administration a entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à son objet.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, le conseil d'administration a et dispose, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien l'objet de la Société et d'engager la Société par ses seules décisions.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion. Le conseil d'administration peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni administrateur ni actionnaire de la Société.

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par l'un des autres administrateurs.

Une convocation écrite est envoyée à tous les administrateurs au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil d'administration, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les administrateurs. Si tous les administrateurs sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Chaque administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration en mandatant un autre administrateur par écrit, par télégramme, courriel ou télécopie. Un administrateur peut également mandater un autre administrateur afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement.

Chaque administrateur peut également participer et voter aux réunions du conseil d'administration par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à chaque et à tous les administrateurs participant à la réunion une compréhension et une identification mutuelle. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Les résolutions du conseil d'administration sont adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par deux administrateurs ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux administrateurs soit par le président et le secrétaire. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gestion de la Société valablement tenue.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. La date de cette décision est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle approbation peut être donnée en un ou plusieurs documents séparés envoyés par télé-fax, courrier simple, courriel, télégramme ou télex.

Le conseil d'administration, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les administrateurs, peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs de représentation et/ou de signature à l'occasion d'opérations spécifiques, à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminent la responsabilité du mandataire ad hoc et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et les autres conditions pertinentes du mandat confié.

Art. 12. Signature. La Société est engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des Statuts.

Art. 13. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 14. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société sont exprimés en Euro.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice annuel net de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société fixe à l'article 5 des présents Statuts tel que celui-ci a été augmenté ou réduit de temps à autre.

Le conseil d'administration décide de l'affectation des bénéfices et du paiement des dividendes de temps à autre comme il estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société. L'assemblée générale des actionnaires doit approuver la décision du conseil d'administration de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise fixée par le conseil d'administration. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 16. Dissolution et Liquidation. La Société peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des Statuts.

La liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignées par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 17. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires, sous réserve du respect des conditions de quorum et de vote prévues par le droit luxembourgeois.

Art. 18. Loi applicable. Les présents Statuts sont soumis au droit luxembourgeois et toutes les questions non résolues par les présents Statuts touchant au fonctionnement ou à un autre aspect de la vie de la Société sont tranchées en vertu du droit luxembourgeois et plus particulièrement en vertu de la Loi.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer:

- M. Yves CACCLIN, demeurant professionnellement à 11 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

- M. Jean-Michel BESNIER, demeurant professionnellement à 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, F-75015 Paris, France, et

- M. Emmanuel BESNIER, demeurant à 33 avenue du Maine, Tour Maine Montparnasse, F-75015 Paris, France, aux fonctions d'administrateurs de la Société; et

- Grant Thornton Lux Audit S.A., établie et ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafbruch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 43.298,

en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé de la Société expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président a clôturé la séance.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1.200,- EUR

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Anne LAUER, Françoise HÜBSCH, Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/40. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013024542/258.

(130030211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Cerved Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 104.614.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 Février 2013.

Référence de publication: 2013029714/10.

(130036247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Altitudes International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 175.281.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifth of February;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

The société anonyme "World Yachts International", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 174556, here duly represented by Mrs Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA, chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling,

by virtue of a power given to her by the resolutions of the board of directors taken on January 18, 2013.

A copy of said resolutions, after having been signed *in* *variety* by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owner of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Altitudes International" (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

3.2 This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

3.3 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

3.4 In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operations and it may also engage in publishing activities, render all kind of services and, in particular, any counseling, organizational or assistance services designed for commercial or industrial companies.

3.5 The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

3.6 The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs

to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital - Shares - Register of shareholders - Ownership and Transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), consisting of thirty-one (31) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 Any new shares to be paid for in cash will be offered by preference to the existing shareholder(s) in proportion to the shares he/it/they hold(s) in the Company. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s), announcing the opening of the subscription. However, subject to the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders, called (i) either to resolve upon an increase of the Company's issued share capital (ii) or upon the authorization to be granted to the board of directors to increase the Company's issued share capital, may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) or authorize the board of directors to do so. Such resolution shall be adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorized share capital

5.2.1 The Company's authorized share capital, excluding the issued share capital, is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-), represented by one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand Euros (EUR 1,000.-) per share.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorized share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same par value.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole share, such fractions shall not be able to vote.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shareholders will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on the shares; any transfer of shares and the date thereof, the date of notification to or acceptance by the Company of such transfer pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and Transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shareholders. Certificates of the recordings in the register of shareholders will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of that share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law or of these articles of association.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, following which any member of the board of directors may record the transfer in the register of shareholders.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The Shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as being a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors, by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or the statutory auditor(s), by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 An annual general meeting must be held at the company's registered office on 3rd June at 15 00. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day. The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene the annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from the end of the previous fiscal year.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders.

Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders - Vote by resolution in writing.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of managers. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

No quorum shall be required for the general meeting of shareholders to validly act and deliberate, unless otherwise required by law or by these articles of association.

11.4 Vote

11.4.1 Each share entitles to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.5 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.6 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.7 Each shareholder may vote through a signed voting form sent by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the resolution of the meeting as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of or against the proposed resolution or to abstain from voting thereon by marking the appropriate box with a cross. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting of shareholders which they relate to.

11.8 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at a meeting where at least half (1/2) of the Company's issued share capital is present or represented on first call. If this last condition is not met, a second meeting must be convened by registered letter where the resolutions will be passed with a majority of two-third (2/3) of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole manager, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of managers.

15.1 The Company shall be managed by one or several directors, who need not be shareholders of the Company. In case of plurality of directors, the directors shall form a board of directors being the corporate body in charge of the Company's management and representation and which shall include one or more Class A director and one or more Class B director.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the board of directors used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarized proxy or private instrument to any persons acting alone or jointly as agents of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The board of directors is composed of at least three (3) members, without prejudice to article 15.2 of these articles of association.

16.2 The board of directors must choose from among its members a chairman of the board of directors. It may also choose a secretary, who need not be a shareholder, nor a member of the board of directors.

Art. 17. Election and Removal of directors and Term of the office.

17.1 Directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their class, their remuneration and the term of their office.

17.2 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director, and may not be a director at the same time.

17.3 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders. A director who is also a shareholder of the Company shall not be excluded from the vote on his/her/its own removal.

17.4 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 18. Vacancy in the office of a director.

18.1 If a vacancy in the office of a member of the board of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or otherwise occurs, such vacancy may be filled, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of shareholders, which shall resolve on a permanent appointment, as deemed suitable.

18.2 If, in case of plurality of shareholders, the number of members of the board of director falls below three (3) or below such higher minimum set by these articles of association, as the case may be, such vacancy must be filled without undue delay either by the general meeting of shareholders or, on a temporary basis, by the remaining board members until the next meeting of the supervisory board which shall resolve on the permanent appointment.

18.3 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 The board of directors shall meet upon call by its chairman or by any two (2) of its members at the place indicated in the notice of the meeting as described in the next paragraph.

19.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by mail, facsimile, electronic mail or any other means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be indicated in the notice. Such convening notice is not necessary in case of assent of each director in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. Also, a convening notice is not required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors. No convening notice shall furthermore be required in case all members of

the board of directors are present or represented at a meeting of the board of directors or in the case of resolutions in writing pursuant to these articles of association.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors

20.1 The chairman of the board of directors shall preside at all meeting of the board of directors. In his/her/its absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

20.2 Quorum

The board of directors can act and deliberate or act validly only if at least half of its members, consisting of at least a Class A director and a Class B director, are present or represented at a meeting of the board of directors.

20.3 Vote

Resolutions are adopted with the approval of a majority of votes of the members present or represented at a meeting of the board of directors, including the vote of at least a Class A director and a Class B director. The chairman shall not have a casting vote.

20.4 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one or several of his/her/its colleagues.

20.5 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.6 The board of directors may unanimously pass resolutions in writing which shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.7 Any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction. This article 20.7 shall not be applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary, or if no secretary has been appointed, the chairman, shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and excerpt of any such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors / a Class A director and a Class B or by the signature of the sole director or by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors or by the sole director. Within the limit of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the signature of any person to whom such power in relation to the Company's daily management has been delegated acting alone or jointly, subject to the rules and the limits of such delegation.

E. Supervision

Art. 23. Statutory auditor(s) - Independent auditor(s).

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, who may be shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors, shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the management board must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors, which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the amended law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the duration of his/her/their office.

F. Financial year - Profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends - Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the board of directors, subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1) The Company's first financial year shall begin on the date of the Company's incorporation and shall end on December 31, 2013.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held on 3rd of June 2014 at 15: 00.

3) Interim dividends may also be made during the Company's first financial year.

Subscription and Payment

The Articles of the Company thus having been established, the thirty-one (31) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "World Yachts International", prenamed and represented as said before, and paid up up to 75% by the aforesaid subscriber by payment in cash, so that the amount of twenty-three thousand two hundred and fifty Euros (EUR 23,250.-) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of members of the board of directors is fixed at three (3).
2. The following persons are appointed as members of the board of directors of the Company:

Class A director:

a) Mr. Andrea FORNO, manager, born in Teheran, Iran on the 26th of April 1975, residing at 25 Via Piave, 22100 Como - Italy.

Class B directors:

b) The private limited liability company "EZD S.a r.l.", established and having its registered office in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 167127, Mrs. Maria TKACHENKO, born VERKHOVSKAYA, chartered accountant, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling will act as permanent representative; and

c) Mr. Alexander TKACHENKO, manager, born in Moscow (Russia), on 05 February 1974, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3. The number of statutory auditors is set at one (1).
4. The following person is appointed as statutory auditor:

Mrs. Olga JEROHINA, accountant, born in Riga, Latvia, on the 17th of November 1976, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

5. The term of the office of the members of the board of directors and of the statutory auditor(s) shall end at the end of six years following their appointment, which is from the date of incorporation.

6. The address of the Company's registered office is set at 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le cinq février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "World Yachts International", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 174556.

ici dûment représentée par Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling,

en vertu d'un pouvoir lui conféré suivant décisions du conseil d'administration prises en date du 18 janvier 2013.

Une copie desdites décisions, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "Altitudes International" (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention directes et indirectes, de participations d'intérêts de toute forme dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, et l'administration, le développement et la gestion de ces intérêts.

3.2 Cela inclut mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi ou l'émission (sans une offre publique) de certificats d'actions privilégiés, prêts, obligations, débentures notes et d'autres instruments de dettes, actions, bons de souscription, et autres instruments de capitaux propres ou de droits incluant mais n'est pas limité aux actions de capital social, les intérêts de société en commandité, les intérêts de sociétés à responsabilité limitée, actions privilégiées, titres, swaps et n'importe quelle combinaison de ceux-ci, dans chaque cas, qu'ils soient facilement réalisables ou non, et obligations (incluant mais pas limité aux obligations de titres synthétiques) dans n'importe quelle société, entité, ou personne morale.

3.3 La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou autres biens mobiliers ou immobiliers de n'importe quelle forme ou nature.

3.4 En général, la Société peut réaliser n'importe quelle opération commerciale, industrielle ou financière et elle peut aussi s'engager dans des activités de publication, rendre toutes sortes de services et en particulier, n'importe quels services de conseil, d'organisation et assistance désignés pour les sociétés commerciales et industrielles.

3.5 La Société peut donner des engagements, garanties, privilèges, hypothèques et n'importe quelle autre forme de titres et d'indemnités aux entités du Grand-Duché de Luxembourg ou entités étrangères, à l'égard de ses propres obligations et dettes.

3.6 La Société peut aussi fournir assistance de n'importe quelle forme (incluant mais pas limité à l'octroi d'avances, de prêts, dépôts d'argent, crédits aussi bien que les engagements, garanties, privilèges, hypothèques et n'importe quelle autre forme de titres, dans n'importe quelle forme) aux subsidiaires de la Société. Sur une base plus occasionnelle, la Société peut donner la même forme d'assistance aux entreprises qui font partie du même groupe de sociétés auquel la Société appartient ou à des tiers, pourvu que ça soit dans l'intérêt de la Société et ça ne déclenche pas des exigences relatives aux permis.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actionnaires - Propriété et Transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions ayant une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s) en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, à l'exclusion du capital social souscrit, est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaire(s).

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre événement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, son domicile ou son siège social ou son siège principal, le nombre d'actions détenues par tel actionnaire, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, la date de la notification ou de l'acceptation par la Société de ce transfert conformément à l'article 8.4 des présents statuts ainsi que toutes garanties accordées sur des actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et Transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actionnaires. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par le administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles sous réserves des termes et conditions prévus par la loi ou les présents statuts.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société ou par l'acceptation de la cession par la Société, à la suite desquelles tout administrateur pourra enregistrer la cession.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actionnaires toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs au sein de l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée par le conseil d'administration, par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration, ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes de telle sorte qu'elle soit tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le 3 juin à 15.00 heures, au siège social de la Société. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la fin de l'année fiscale précédente.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du directoire l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquées sont adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne sont pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes

participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée avec une majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Si cette seconde condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée devra être convoquée, lors de laquelle la décision sera adoptée à la majorité des deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la

Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera gérée par un ou plusieurs administrateurs qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires. En cas de pluralité d'administrateurs, les administrateurs constituent un conseil d'administration, étant l'organe chargé de la gestion et de la représentation de la Société et qui inclut un ou plusieurs administrateurs de Classe A et un ou plusieurs administrateurs de Classe B.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur, et ce jusqu'à la première assemblée générale ordinaire faisant suite à la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à l'"administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toute action nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement comme mandataires de la Société. Leur désignation, révocation et l'étendue des pouvoirs délégués sont déterminés par une décision du conseil d'administration.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice des dispositions de l'article 15.2 des présents statuts.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et Révocation des administrateurs et Terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) membre du conseil d'administration, et ne peut pas à la fois être un membre du conseil d'administration à titre personnel.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires. Un administrateur, étant également actionnaire de la Société, ne sera pas exclu du vote sur sa propre révocation.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires, qui procédera le cas échéant à l'élection définitive.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre des membres du directoire devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

18.3 Dans l'hypothèse d'une telle vacance dans le mandat d'administrateur unique, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président pro tempore.

20.2 Quorum: Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres, se composant d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B, est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote: Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration, incluant le vote d'au moins un administrateur de Classe A et un administrateur de Classe B. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion,

est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, le cas échéant, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être mentionné dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause. Le présent article 20.7 ne s'applique pas aux opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs/ d'un administrateur de Classe A et d'un administrateur de Classe B ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de tout/tous mandataire(s) auquel/auxquels le pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué, agissant seul ou conjointement, conformément aux règles et aux limites de cette délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaire(s) - Réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat qui ne peut excéder 6 ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le directoire doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur la période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, choisis parmi les membres de

l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice social - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire en question accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Acomptes sur dividendes intérimaires - Prime d'émission.

26.1 Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes selon les termes et conditions de la loi.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale ou des administrateurs/du administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décidera de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se fera le 3 juin 2014 à 15.00 heures.
- 3) Les acomptes sur dividendes peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente et une (31) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "World Yachts International", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à hauteur de 75% par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-trois mille deux cent cinquante euros (23.250,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre de membres au conseil d'administration a été fixé à trois (3).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

Administrateur de Classe A:

- a) Monsieur Andrea FORNO, né à Téhéran, Iran, le 26 avril 1975, demeurant à 22100 Como, 25, Via Piave - Italie;

Administrateurs de classe B:

b) La société à responsabilité limitée "EZD S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 167127, Madame Maria TKACHENKO, née VERKHOVSKAYA, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling agira en tant que représentant permanent; et

c) Monsieur Alexander TKACHENKO, manager, né à Moscou (Russie), le 05 février 1974, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

3. Le nombre de commissaire aux comptes statutaire a été fixé à un (1).

4. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes statutaire de la Société:

Madame Olga JEROHINA, comptable, née à Riga, Lettonie, le 17 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 6, rue Jean Engling.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes statutaire se termineront dans un délai de six ans à partir de leur date de nomination, c'est-à-dire, à partir de la date de la constitution.

6. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. TKACHENKO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 février 2013. AC/2013/5876. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013024384/854.

(130030230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Sybase Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 50.812.

Le Bilan au 31.12.2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2013030145/11.

(130036712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

TeamSystem Integral Investors, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.776.100,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 107.875.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 Février 2013.

Référence de publication: 2013030149/11.

(130036248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Citadelle Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 175.556.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

COMETEC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.108,

ici représentée par Madame Isabelle BASTIN, employée privée, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 février 2013.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CITADELLE CAPITAL S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature mobilière, immobilière, commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à SIX CENT CINQUANTE MILLE euros (EUR 650.000) représenté par SIX CENT CINQUANTE (650) actions d'une valeur nominale de MILLE euros (EUR 1.000) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Sauf pour les actions au porteur, toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques tech-

niques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription

Toutes les actions sont souscrites à l'instant même par COMETEC S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, et entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de six cent cinquante mille euros (EUR 650.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital souscrit, prend ensuite les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Lionel ROBERT, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique) le 26 mars 1991, demeurant à CH-1260 Nyon, 26, route de Genève,

- Monsieur Koen LOZIE, administrateur de sociétés, né à Deinze (Belgique) le 24 juin 1965, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-Rue,

- JALYNE S.A., une société anonyme ayant son siège social au 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.952, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

THE CLOVER, une société anonyme ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2013.

5. Le siège social de la Société est fixé au 1, rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 février 2013. LAC/2013 / 8778. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013029738/253.

(130036831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

3i GC Holdings U1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.680,00.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 152.371.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Notary").

There appeared:

1. 3i Growth Capital B L.P., a limited partnership formed under the laws of the United Kingdom with registration number LP 13778, whose registered office is at 16, Palace Street, SW1E 5JD London, United Kingdom (the "Shareholder"); and

2. 3i GC Holdings U1 S.à r.l., a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated by a notarial deed drawn up by the undersigned notary, on March 24th, 2010 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1035, page 49634 dated May 18th, 2010 (the "Articles"), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152.371 and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by the same notary on December 15th, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 347, page 16641 dated February 9th, 2012 (the "Company").

Both parties are represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, as their proxy (the "Proxy") pursuant to proxy forms dated January 23rd, 2013.

Each proxy form, signed "ne varietur" by each of the appearing parties and the Notary, shall remain annexed to this deed and shall be registered with it.

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the Company's share capital by an amount of four thousand one hundred and sixty euro (EUR 4,160) so as to decrease the Company's share capital from its current amount of forty-five thousand eight hundred and forty euro (EUR 45,840) to forty-one thousand six hundred and eighty euro (EUR 41,680) by cancellation of four hundred and sixteen thousand (416,000) class A9 shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each and which shall be owned by the Company at the time of the decision to cancel them.

2. To amend article 5.1 of the Articles of the Company, in order to reflect the capital reduction referred to in the above resolution, so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at forty-one thousand six hundred and eighty euro (EUR 41,680) represented by four million one hundred sixty-eight thousand (4,168,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "Shares") divided into eight (8) classes, as follows:

- one million two hundred and fifty-six thousand (1,256,000) class A1 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A2 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A3 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A4 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A5 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A6 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A7 shares; and
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A8 shares;

Together referred to as the "Class A Shares" or the "Shares" and having such rights and features as set out in the Articles."

3. To amend articles 5.3 and 15.3 of the Articles of the Company, in order to reflect the cancellation of the class A9 shares.

" **5.3.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

- The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A8).

- In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled."

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance Article 13.7 above and in accordance with the following provisions:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class A7 Shares held by them, and then
- the holders of class A8 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by numerical order, e.g. class A8 Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. class A7 Shares)."

II. After due and careful consideration, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of four thousand one hundred and sixty euro (EUR 4,160) so as to decrease the Company's share capital from its current amount of forty-five thousand eight hundred and forty euro (EUR 45,840) to forty-one thousand six hundred and eighty euro (EUR 41,680) by cancellation of four hundred and sixteen thousand (416,000) class A9 shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each and owned by the Company.

Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles of the Company, in order to reflect the capital reduction referred to in the above resolution, so that henceforth it shall read as follows:

" **5.1.** The corporate capital is fixed at forty-one thousand six hundred and eighty euro (EUR 41,680) represented by four million one hundred sixty-eight thousand (4,168,000) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (hereafter referred to as the "Shares") divided into eight (8) classes, as follows:

- one million two hundred and fifty-six thousand (1,256,000) class A1 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A2 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A3 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A4 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A5 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A6 shares;
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A7 shares; and
- four hundred and sixteen thousand (416,000) class A8 shares;

Together referred to as the "Class A Shares" or the "Shares" and having such rights and features as set out in the Articles."

Third resolution

The Shareholders resolved to amend articles 5.3 and 15.3 of the articles of the Company, in order to reflect the cancellation of the class A9 shares.

" **5.3.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles.

- The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class (es). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases shall be made in the reverse numerical order (starting with the class A8).

- In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a class of Shares, such class of Shares gives right to the holders thereof pro rata to their holding in such class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the General Meeting of Shareholders) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant class held by them and cancelled."

" **15.3.** The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance Article 13.7 above and in accordance with the following provisions:

- the holders of class A1 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the class A1 Shares held by them, then,
- the holders of class A2 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifteen per cent (0.15%) of the nominal value of the class A2 Shares held by them, then,
- the holders of class A3 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the class A3 Shares held by them, then,
- the holders of class A4 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the class A4 Shares held by them, then,
- the holders of class A5 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the class A5 Shares held by them, then,
- the holders of class A6 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the class A6 Shares held by them, then
- the holders of class A7 Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the class A7 Shares held by them, and then
- the holders of class A8 Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by numerical order, e.g. class A8 Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. class A7 Shares)."

Costs, Conclusion of meeting and Notarial deed

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Appearing Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

This notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), the Notary, the Chairman, the Secretary and the Scrutineer have together signed this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire").

Ont comparu:

1. 3i Growth Capital B L.P., une limited partnership constituée et existant en vertu du droit du Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP 13778, ayant son siège social au 16 Palace Street, SW1E 5JD Londres, Royaume-Uni; et

2. 3i GC Holdings U1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié rédigé par le notaire instrumentaire, en date du 24 mars 2010, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1035, page 49634 du 18 mai 2010 (les "Statuts"), ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.371 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié rédigé par le notaire instrumentaire, en date du 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 347, page 16641 du 9 février 2012 (la "Société").

Chacune des Parties Comparantes a été représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en tant que mandataire (le "Mandataire") en vertu de procurations datées du 23 janvier 2013.

Les procurations, signées "ne varietur" par chacune des Parties Comparantes et le Notaire devront rester attachées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cent soixante euros (EUR 4.160,-) afin de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-cinq mille huit cent quarante euros (EUR 45.840,-) à quarante et un mille six cent quatre-vingts euros (EUR 41.680,-) par l'annulation de quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A9 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) et qui doivent être détenues par la Société au moment de la décision de les annuler.

2. Modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital décrite dans la résolution ci-dessus, de sorte que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille six cent quatre-vingts euros (EUR 41.680,-) représenté par quatre millions cent soixante-huit mille (4.168.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales") divisé en huit (8) catégories, comme suit:

- un million deux cent cinquante-six mille (1.256.000) parts sociales de catégorie A1;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A2;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A3;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A4;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A5;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A6;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A7; et;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A8.

Ensemble les "Parts Sociales de Catégorie A" ou les "Parts Sociales" et ayant les droits écrits dans les présents Statuts."

3. Modifier les articles 5.3 et 15.3 des Statuts de la Société afin de refléter l'annulation de la catégorie A9 des parts sociales:

" **5.3.** Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

- Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégorie(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre numérique inverse (débutant avec la catégorie A8).

- Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la catégorie détenue par eux et annulée."

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus et conformément aux dispositions suivantes:

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A1 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule quinze pour cents (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A2 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule vingt pour cents (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A3 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A4 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cents (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A4 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A5 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant zéro virgule trente pour cents (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A5 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A6 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pour cents (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A6 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A7 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule quarante pour cents (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A7 détenues par eux, et ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A8 auront le droit de recevoir le reliquat de toute distribution de dividende.

Si toutes les catégories de Parts Sociales restantes (par ordre numérique, par exemple les Parts Sociales de catégorie A8) ont été annulées suite à leur rachat ou autre, au moment de la distribution, le reliquat de toute distribution de dividendes devra alors être alloué à la dernière catégorie de Parts Sociales restantes dans l'ordre numérique inverse (par exemple en commençant par les Parts Sociales de catégorie A7)."

II. Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cent soixante euros (EUR 4.160,-) afin de diminuer le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-cinq mille huit cent quarante euros (EUR 45.840,-) à quarante et un mille six cent quatre-vingts euros (EUR 41.680,-) par l'annulation de quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A9 ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01) et détenues par la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital décrite dans la résolution ci-dessus, de sorte que celui-ci ait désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à quarante et un mille six cent quatre-vingts euros (EUR 41.680,-) représenté par quatre millions cent soixante-huit mille (4.168.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (les "Parts Sociales") divisé en huit (8) catégories, comme suit:

- un million deux cent cinquante-six mille (1.256.000) parts sociales de catégorie A1;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A2;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A3;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A4;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A5;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A6;
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A7; et
- quatre cent seize mille (416.000) parts sociales de catégorie A8.

Ensemble les "Parts Sociales de Catégorie A" ou les "Parts Sociales" et ayant les droits écrits dans les présents Statuts."

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier les articles 5.3 et 15.3 des Statuts de la Société afin de refléter l'annulation des parts sociales de catégorie A9:

" **5.3.** Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification de ces Statuts.

- Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales y compris par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales par le rachat et l'annulation de toutes les Parts Sociales émises de cette/ces catégorie(s). En cas de rachats et d'annulations de catégories de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre numérique inverse (débutant avec la catégorie A8).

- Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une ou de plusieurs catégories de Parts Sociales, une telle catégorie de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs au pro rata de leur détention dans cette catégorie au Montant Disponible (dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'Assemblée Générale des Associés) et les détenteurs de Parts Sociales de la catégorie de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociales pour chaque Part Sociale de la catégorie détenue par eux et annulée."

" **15.3.** La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus et conformément aux dispositions suivantes:

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A1 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule dix pour cents (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A1 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A2 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule quinze pour cents (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A2 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A3 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule vingt pour cents (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A3 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A4 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cents (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A4 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A5 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant zéro virgule trente pour cents (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A5 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A6 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule trente-cinq pour cents (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A6 détenues par eux, ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A7 auront le droit de recevoir des distributions de dividendes pour une telle année pour un montant de zéro virgule quarante pour cents (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie A7 détenues par eux, et ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de catégorie A8 auront le droit de recevoir le reliquat de toute distribution de dividende.

Si toutes les catégories de Parts Sociales restantes (par ordre numérique, par exemple les Parts Sociales de catégorie A8) ont été annulées suite à leur rachat ou autre, au moment de la distribution, le reliquat de toute distribution de dividendes devra alors être alloué à la dernière catégorie de Parts Sociales restantes dans l'ordre numérique inverse (par exemple en commençant par les Parts Sociales de catégorie A7)."

Frais, Conclusion de l'assemblée et Acte notarié

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1,500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Parties Comparantes, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu aux Parties Comparantes (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, les Parties Comparantes (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 janvier 2013. LAC/2013/4229. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013025005/319.

(130030178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Lleyton Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 127.099.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029262/10.

(130035476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.518.000,00.

Siège social: L-5443 Rolling, 5A, rue d'Assel.

R.C.S. Luxembourg B 105.093.

In the year two thousand thirteen, on the thirteenth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Jabil Circuit Inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware, in the United States of America, having its registered office at 10560 Dr. Martin Luther King, Jr. Street North, St. Petersburg, Florida 33716, acting in its capacity as General Partner of Jabil Circuit Cayman L.P., established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Campbell Corporate Services Ltd, Bank of Nova Scotia Building, PO Box 268, George Town, Grand Cayman (the "Sole Shareholder"),

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given privately to her in Saint Petersburg, Florida, United States of America, on 6 February 2013.

The aforeseaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary public to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., with registered office at 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under no. 105.093 (the "Com-

pany”), incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 13 December 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the “Mémorial C”) on 8 April 2005, number 310; and the articles of association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 January 2008 and published in the Mémorial C on 18 March 2008 number 666.

II. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from its current location at 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand Duchy of Luxembourg to set it at 5A, rue d’Assel, L-5443 Rolling, Grand Duchy of Luxembourg, as at the date of the present deed.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, the sole shareholder decides to update Article 5 paragraph 1 of the Articles of Association that shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The registered office of the Company is established in the municipality of Rolling, Grand Duchy of Luxembourg. [...]”

Costs & Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated without prejudice at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

There being no further business, the meeting was adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Jabil Circuit, Inc., une société constituée et régie selon les lois de l’Etat du Delaware (Etats-Unis d’Amérique), ayant son siège social au 10560 Dr. Martin Luther King, Jr. Street North, St. Petersburg, Florida 33716, Etats-Unis d’Amérique agissant en qualité de général partner de Jabil Circuit Cayman L.P., un partnership établi et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Campbell Corporate Services Ltd, Bank of Nova Scotia Building, PO Box 268, George Town, Grand Cayman;

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d’une procuration lui-délivrée sous seing privée à Saint Petersburg, Floride, Etats-Unis d’Amérique en date du 6 février 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L’article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu’un associé unique d’une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l’assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l’associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. La comparante est la seule associée de Jabil Luxembourg Manufacturing S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand-Duché de Luxembourg enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 105.093 (ci-après la «Société») constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2004 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») n° 310 du 8 avril 2005; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 2005, publié au Mémorial C du 18 mars 2008 n° 666.

II. L’Associé Unique, agissant dans sa capacité d’associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l’Article 200-2 déclare et demande au Notaire d’acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle au 9, rue Enz, L-5532 Remich, Grand-Duché de Luxembourg pour l'établir au 5A, rue d'Assel, L-5443 Rolling, Grand-Duché de Luxembourg, à partir de la date du présent acte.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'associé unique décide de mettre à jour le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Rolling, Grand-Duché de Luxembourg.
[...].»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme d'environ mille Euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7260. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013025294/103.

(130030981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2013029201/10.

(130035612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Eurofins Scientific SE, Société Européenne.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 167.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029053/10.

(130035600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Deep Blue Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.623.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029004/10.

(130035633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Cheverny Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 145.839.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013028953/10.

(130035664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ADD Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 100.274.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013028866/9.

(130035563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Cermides S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013028950/10.

(130035594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Recupierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 150.776.

L'an deux mille treize, le cinq février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1) Monsieur Michel SCHAEFFER, employé, demeurant à D-54636 Messerich, 21, Heckenneg;

2) La société à responsabilité limitée WICKLER FRERES EXPLOITATION Sàrl, établie et ayant son siège social à L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.305,

ici représentée par son administrateur, Monsieur Georges WICKLER, demeurant à Schieren;

3) la société anonyme VINANDY INVEST S.A., ayant son siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.305;

ici représentée par son administrateur, Monsieur Jean Claude VINANDY, administrateur de société, demeurant à L-9412 Vianden, 11 rue de la Frontière,

les comparants sub 1) et 3) ici représentés par Monsieur Georges WICKLER, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 1 février 2013,

lesquelles procurations après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, actuellement seuls associés de la société à responsabilité limitée "RECUPIERRE S.A R.L." (matr. 2010 2400 314), avec siège social à L-9412 Vianden, 1, rue de Huy,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 janvier 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 389 du 23 février 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.776,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la susdite société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la récupération, concassage, recyclage de matières inertes, de matières de constructions, location de machines, travaux de terrassement, d'excavation, de canalisations, d'asphaltage, de bitumage, pose de jointoiments, ferrailage pour béton armé ainsi que l'excavation de terrains.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.»

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société RECUPIERRE S.A R.L.

Déclaration des comparants

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Georges WICKLER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 6 février 2013. Relation: DIE/2013/1875. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025463/55.

(130030843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Menado-Trading e Serviços Internacionais S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.460,49.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.166.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029293/11.

(130035528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

MAS International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013029312/11.

(130035606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

NBIM Nerva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 172.917.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65979 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029343/10.

(130035592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Basler Fashion Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 132.918.

Les statuts coordonnés au 30 janvier 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013028906/11.

(130035638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Tython S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 163.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013029505/14.

(130035625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Ability Lubeck Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.118.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013029608/10.

(130036544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

LuxCloud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 151.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029281/10.

(130035477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Massart S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 9, rue Jean-Pierre Sauvage.

R.C.S. Luxembourg B 112.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MASSART S. à r.l.

Référence de publication: 2013029965/10.

(130036703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Mondial Industrie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Industrielle ZARE Ilot Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 56.203.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MONDIAL INDUSTRIE SA

Référence de publication: 2013029981/10.

(130036702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Nordic Estate Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 119.679.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030006/10.

(130036418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Retail Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 390.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.859.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013030082/10.

(130036607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Nei Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 65.772.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013029999/10.

(130036572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Montagebau Arnold Junk, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.
R.C.S. Luxembourg B 71.783.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 1^{er} mars 2013. Signature.

Référence de publication: 2013029983/10.

(130036799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

REA Group European Production Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.539.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013030091/10.

(130036676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Triton III LuxCo B 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.752.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III Luxco B17 S.à.r.l
Un Mandataire

Référence de publication: 2013030154/11.

(130036539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Triton III No. 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 143.939.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No.16 S.à.r.l
Un Mandataire

Référence de publication: 2013030156/11.

(130036536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Trendy Foods Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 7, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 20.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Windhof, le 01/03/2013.

Référence de publication: 2013030176/10.

(130036675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Speciality Pharma Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 150.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013030107/10.

(130036605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Velazquez Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.895.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013030187/10.

(130036701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Willemite Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 118.616.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013030206/10.

(130036742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Triton III LuxCo A 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 159.684.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III Luxco A17 S.à.r.l

Un Mandataire

Référence de publication: 2013030153/11.

(130036540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Mercury Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 142.105.

Le Rapport Annuel Révisé au 30 septembre 2012 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013029972/11.

(130036435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.
